

# **Squats, bidonvilles et autres lieux de survie en France**

## **4E CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA FRANCE**

**10/10/2022**

**Auteur :** Collectif national droits de l'homme Romeurope

### **I – Contexte**

Depuis plus de trente ans, des formes d'habitat très précaires comme les bidonvilles et les squats ont réapparu en France, sous l'effet conjugué de la présence de diverses populations en précarité économique et sociale et de l'insuffisance criante des politiques d'hébergement, d'accueil et d'inclusion.

La réponse apportée par les pouvoirs publics à l'installation de ces formes d'habitat précaire passe principalement par une politique d'expulsions ou d'évacuations, le plus souvent non accompagnée de solutions satisfaisantes de relogement pour les personnes concernées. Ces expulsions conduisent à la dispersion des habitants, à la multiplication de leurs lieux de vie précaires, ainsi qu'à des ruptures dans tous les domaines (sanitaire, scolaire, juridique, social, etc.) avec des conséquences toujours plus désastreuses.

Le secteur associatif condamne depuis de nombreuses années cette "politique publique" qui ne dit pas son nom, inefficace sur le plan social et dramatique sur le plan humain. Et ce, malgré certaines avancées comme l'instruction du 25 janvier 2018 devant donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles, mais qui concerne exclusivement les citoyens européens en habitat informel sur le territoire métropolitain.

L'existence d'une telle politique nationale de résorption des bidonvilles est une réelle avancée. Elle est cependant insuffisante dès lors qu'elle n'est pas contraignante, ne couvre pas l'ensemble des publics et des territoires, et ne dispose pas d'un budget suffisant. Nous constatons par conséquent une application inégale selon les territoires. Nous déplorons plus généralement l'absence d'instances de coordination et de pilotage globales présentes partout, et une absence totale d'implication des personnes concernées habitant des lieux de vie informels.

### **II – Recommandations du précédent EPU**

- **Recommandation 145.187** : *Veiller à organiser des consultations avec les Roms au sujet des expulsions en vue d'assurer l'hébergement à long terme de tous les expulsés*
- **Recommandation 145.261** : *Maintenir les efforts visant à assurer des services de santé et d'éducation adéquats aux migrants, aux réfugiés et aux minorités, y compris les Roms*
- **Recommandation 145.186** : *Continuer de prendre des mesures pour traiter les questions soulevées dans les rapports concernant la poursuite des destructions de camps de Roms et des expulsions des populations qui y vivent*
- **Recommandation 145.262** : *Assurer un accès égal aux droits fondamentaux, dont l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'assurance santé et les soins de santé et l'accès à un hébergement d'urgence pour toutes les minorités, dont les Roms*
- **Recommandation 145.264** : *Mettre un terme aux attaques violentes, aux crimes de haine et aux manifestations de racisme à l'égard des Roms et en punir les auteurs ; garantir leurs droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation et au logement*
- **Recommandation 145.264** : *Accroître l'efficacité des enquêtes et veiller à ce que les auteurs soient sanctionnés dans les cas de violences et de discrimination à l'encontre de minorités ethniques et religieuses, notamment les Roms, les groupes non sédentaires, les musulmans, les migrants et les demandeurs d'asile, en particulier*

### **III – Cadre juridique autour de la résorption des bidonvilles en France**

#### **Circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites**

Cette circulaire symbolise un véritable changement de paradigme, en mettant non plus l'accent sur l'expulsion des lieux de vie, mais en demandant aux préfets de mettre en place un « *travail coopératif [...] dès l'installation du campement, et chaque fois que les circonstances locales le permettent* » dans le but « *de dégager pour les personnes présentes dans ces campements des solutions alternatives* ».

#### **Instruction du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles**

Elle vient prolonger celle d'août 2012, en privilégiant l'action publique (diagnostic social, concertation et mesures d'accompagnement, etc.) dès l'installation des personnes sur un site, et non plus en mettant uniquement l'accent sur le processus de l'expulsion. Cette instruction, issue d'une démarche de consultation entre acteurs publics, associations ou encore universitaires, vise à un « *véritable changement de paradigme* » selon ses termes. Surtout, elle consacre l'utilisation du mot bidonville, introduisant ce mot pour la deuxième fois depuis les années 1970 dans un texte gouvernemental.

### **IV – Pour une politique d'inclusion et de dignité à l'égard des habitants de squats et bidonvilles**

## Lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations visant les personnes désignées comme Roms

A la suite d'une rumeur de kidnappings d'enfants prétendument organisés par des Roms et Roumains, et propagée rapidement sur les réseaux sociaux, les appels au lynchage se sont multipliés et ont donné lieu à des agressions dont certaines ont été filmées et diffusées, entre le 16 mars et le 5 avril 2019. Pas moins de 36 agressions racistes (menaces, insultes, agressions physiques, dégradation de biens, ...) ont été recensées sur cette période.

Ces atteintes à l'intégrité physique et morale de personnes sur la base de leur appartenance réelle ou supposée à la minorité Rom sont une menace pour les droits humains. Elles peuvent avoir des effets sur la santé physique et psychique des personnes agressées, mais aussi de leur entourage. Des familles entières ont vécu dans la terreur et n'osaient plus sortir de leur lieu de vie. Des enfants ont été témoins de cette violence et ont cessé d'aller à l'école. Des personnes ont perdu leur travail.

Nous souhaitons rappeler qu'au-delà d'une réponse pénale ferme face à des actes de violence aussi odieux, **les pouvoirs publics ont une responsabilité prépondérante dans la lutte contre les préjugés qui les sous-tendent** : ils doivent à la fois prévenir ces actes par des actions répétées de sensibilisation, mais aussi se montrer eux-mêmes exemplaires.

Les nombreux articles de presse démentant la rumeur, les communiqués des Préfectures d'Île-de-France, les prises de parole de certains élus locaux réfutant les accusations de kidnapping, les mobilisations d'associations et militants à Saint-Denis, à Stains ou à Ivry-sur-Seine en soutien aux personnes Roms n'ont pas suffi à contrebalancer la faiblesse de la réponse gouvernementale, qui semblait centrer le débat sur la lutte contre les « fake news ».

### Accès à l'eau

Les bidonvilles s'installent dans des espaces non bâtis, des interstices urbains, des friches industrielles ou des zones rurales peu fréquentées. À leur arrivée, les habitant-es trouvent donc le plus souvent un terrain nu, dénué des éléments indispensables à des conditions de vie dignes tels que l'accès à l'eau, une connexion au réseau d'évacuation des eaux usées, un raccordement électrique et au gaz ou encore un système de ramassage de déchets. Les squats permettent généralement un raccordement plus facile aux fluides mais restent très limités en termes de sécurité et de confort.

Malgré toute l'ingéniosité dont font preuve les habitant-es de squats et bidonvilles, des conditions de vie aussi rudimentaires favorisent nécessairement les accidents et la propagation de maladies. De nombreux décès liés à des incendies viennent rappeler que le défaut d'accès aux services essentiels peut, dans les cas les plus graves, coûter la vie. À défaut d'accès à un logement digne et pérenne, les pouvoirs publics devraient à minima permettre aux habitant-es de lieux de vie informels d'accéder à leurs besoins essentiels.

En dépit de l'instruction du 25 janvier 2018, qui indique que l'intervention sur site peut passer « *par la sécurisation des conditions de vie (mesures d'hygiène et de sécurité, accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères et de déchets)* [...] », avant le premier confinement de mars 2020, environ 77% des bidonvilles et squats n'avaient aucun accès à l'eau sur site. Le premier confinement (mars à mai 2020) a permis à plusieurs communes et métropoles de se mobiliser

pour installer un accès à l'eau dans des squats et bidonvilles, suite aux alertes des associations. Face à certaines réticences des pouvoirs publics, plusieurs habitants, collectifs ou associations ont décidé de passer par la voie contentieuse pour garantir un accès à l'eau sur les lieux de vie. En ce sens, des tribunaux administratifs saisis en référé-liberté ont enjoint des communes et des préfets à prendre les mesures nécessaires pour assurer un approvisionnement des personnes en eau ou un accès à l'eau.

Par ailleurs, l'intervention des experts techniques humanitaires tels que Solidarités International ou encore Action contre la faim a été, pendant et après la crise, particulièrement salubre. Ces experts, accompagnés par les collectifs et associations locales connaissant bien le terrain, ont réalisé des diagnostics sur de nombreux sites pour poser objectivement les besoins et ont négocié fermement avec les pouvoirs publics locaux afin de conduire les interventions nécessaires pour assurer un accès suffisant à l'eau sur les terrains, majoritairement des rampes d'eau peu coûteuses raccordées au réseau d'eau de la ville.

**Ces exemples ont montré aux pouvoirs publics que le raccordement à l'eau d'un site n'était ni compliqué ni coûteux, et ne sous-entendait pas forcément une pérennisation de l'occupation du terrain.** Pour autant, dès la fin du premier état d'urgence sanitaire (11 juillet 2020), certaines communes en ont profité pour retirer l'accès à l'eau installé.

La question de l'accès à l'eau est, en outre, particulièrement représentative de la dynamique actuelle en matière de résorption des bidonvilles : les pratiques diffèrent beaucoup selon les territoires et la volonté politique des acteurs. Sur certains territoires, des collectivités, telles que la métropole de Bordeaux, mènent une politique volontariste.

#### L'accès à des sanitaires, à des douches, à un ramassage d'ordures

Les données concernant l'accès à des sanitaires, à des douches ou encore à la collecte des ordures sont moindres. En 2015, une étude de Novascopia, concernant uniquement 53 bidonvilles et squats de huit départements français, indiquait que 74% des sites n'avaient ni poubelles, ni ramassage d'ordure, 66% des sites étaient concernés par la présence de nuisibles, 88% des lieux de vie n'avaient pas de raccordement officiel à l'électricité et y accédaient par des branchements non sécurisés ou un groupe électrogène. Ces conditions de vie insalubres sur les bidonvilles et squats constituent une sorte de "double peine" pour les habitants. En plus de les subir au quotidien, ces conditions de vie indignes peuvent également servir de prétexte pour les expulser via des arrêtés municipaux ou préfectoraux d'évacuation.

#### Scolarisation

L'instruction du 25 janvier 2018 pose clairement la nécessité de la scolarisation en indiquant que « *la scolarisation des enfants et des jeunes mineurs est un enjeu en particulier pour l'insertion des générations futures* ». En 2021, environ 6 000 mineurs de moins de 18 vivent en squat ou en bidonville. 70% d'entre elles et eux n'ont jamais été scolarisé-es, le sont de manière discontinue ou sont en décrochage scolaire.

Depuis septembre 2020, la Dihal a lancé un programme de médiateurs et médiatrices scolaires, en lien avec les services territoriaux de l'Éducation nationale et les préfetures. Quarantaine médiateurs scolaires ont été recrutés dans des associations sur 15 territoires ciblés. Ces médiateurs sont en très grande majorité en lien avec des enfants roms ou désignés comme Roms. **Nous souhaitons décloisonner cette politique publique à toutes**

**et tous les enfants précaires et éloignés du chemin de l'école** (jeunes "gens du voyage", mineurs non accompagnés, jeunes des outre-mer, etc.) afin que celle-ci ne soit plus sectorielle mais globale.

L'action de la **médiation scolaire** est essentielle. Elle permet d'aider concrètement aux démarches d'inscription en mairie et d'affectation à l'école, de faciliter l'arrivée dans l'établissement, d'orienter les jeunes vers les dispositifs d'insertion et de formation existants ainsi que d'aider les familles à réunir les conditions matérielles d'accès à l'école. Elle est un véritable pont entre l'école et l'enfant (ainsi que sa famille), et permet également à l'école de mieux saisir les différentes difficultés inhérentes à la précarité que peuvent rencontrer les élèves.

Par ailleurs, un décret, que les associations demandaient de longue date, a été adopté en juin 2020. Il est venu préciser les pièces justificatives nécessaires à une inscription dans le premier degré. Ce texte constitue une avancée facilitant grandement l'inscription à l'école maternelle et primaire d'enfants empêchés auparavant d'école par certaines municipalités exigeant des pièces justificatives impossibles à fournir. À titre d'exemple, certains maires demandaient à des familles vivant en bidonvilles de fournir une facture d'électricité pour pouvoir procéder à une inscription scolaire. Grâce à ce décret, ces éléments peuvent à présent être justifiés par tous moyens, y compris par une attestation sur l'honneur.

**Ces avancées sont à saluer, mais de nombreux obstacles subsistent.** Des refus de scolarisation continuent d'exister, que ce soit par des mairies qui continuent, par méconnaissance, de demander des pièces justificatives abusives, ou par des mairies réellement récalcitrantes, souhaitant refuser l'inscription scolaire des enfants vivant en lieu de vie informel. Si des actions contentieuses sont menées contre les communes refusant l'inscription à l'école de ces enfants, une meilleure connaissance du décret pourrait permettre d'éviter des refus fondés sur une méconnaissance des nouvelles dispositions. Un formulaire unique d'inscription pourrait ainsi être établi sous forme de Cerfa. Cela permettrait l'appropriation de ces nouvelles dispositions par les services municipaux et garantirait l'accessibilité de l'information aux familles.

Par ailleurs, si l'accès à l'inscription scolaire est certes facilité, de nombreuses difficultés nous sont remontées sur les **conditions matérielles d'accès à l'école** : l'accès aux bourses (collège, lycée), l'accès à la cantine, aux temps périscolaires, ou aux transports, notamment en raison de pièces justificatives difficiles voire impossibles à obtenir pour les familles en situation de grande précarité.

Surtout, la question des expulsions demeure centrale lors de la scolarisation des enfants, et ces deux sujets restent souvent traités de manière isolée par les pouvoirs publics. Une expulsion équivaut à six mois de déscolarisation pour un enfant. À la suite d'une expulsion, la famille doit se stabiliser sur un nouveau territoire, puis inscrire son enfant dans une nouvelle école, où l'enfant doit à nouveau s'adapter à son environnement. Après une expulsion, les enfants se retrouvent souvent à la rue, sans solution d'hébergement ou de relogement. Dans un contexte de saturation des dispositifs d'hébergement, seules les personnes considérées comme les plus vulnérables, avec des critères de qualification extrêmement variables, sont généralement orientées vers des solutions d'hébergement. Or la scolarisation des enfants n'est pas considérée comme un critère suffisant pour se voir proposer une mise à l'abri.

Au vu des effets bénéfiques de la scolarisation sur l'enfant, mais également sur l'adhésion des familles à un projet d'insertion plus global, **il nous semble essentiel que les enfants scolarisés puissent bénéficier, a minima, de propositions d'hébergement pérennes, à proximité de leur lieu de scolarisation** (« trêve scolaire »).

#### Accès à la santé

Le mal-logement entraîne des conséquences lourdes sur la santé et l'accès aux soins des personnes car il entraîne des difficultés de suivi de traitement, une impossibilité d'accès à certaines structures exigeant une domiciliation, une instabilité dans le suivi des rendez-vous médicaux mais aussi une incapacité à prendre soin de soi et à avoir des comportements préventifs. De plus, les personnes vivant dans les lieux de vie informels vivent dans l'angoisse permanente des expulsions. La recherche incessante de nouveaux lieux de vie est un enjeu prioritaire pour ces personnes, et relègue bien souvent au second plan leur santé et leur accès aux soins qui se limitent alors aux seuls soins urgents.

La santé des habitants de lieux de vie informels est mise en danger par les conditions sanitaires dans leurs lieux de vie. Ils rencontrent ainsi des maladies liées à leurs conditions de vie : pathologies dermatologiques, troubles respiratoires, pathologies digestives liées au manque d'hygiène et d'accès à l'eau, développement de maladies à potentiel épidémique. Le suivi des pathologies chroniques et de la grossesse est souvent tardif et ponctué de ruptures.

Les habitants de lieux de vie informels rencontrent des difficultés d'accès aux soins liées à :

- la complexité des démarches administratives pour l'ouverture de droits (réforme de l'aide médicale de l'État, dématérialisation des services...)
- les délais extrêmement longs de traitement des demandes d'ouverture de droits à la santé pour les citoyens européens précaires
- le manque de recours à l'interprétariat professionnel et à la médiation en santé
- des consultations exclusivement sur rendez-vous et à des horaires restreints, peu adaptées aux populations en situation de grande exclusion
- l'insuffisance des dispositifs mobiles d'aller-vers

## **IV - Recommandations à l'attention de la France**

- Rendre plus contraignante la politique de résorption des bidonvilles, en l'inscrivant dans la loi.
- Rendre contraignant le caractère partenarial de la politique de résorption des bidonvilles
- Obliger l'État à impulser des stratégies de résorption sur tous les territoires concernés par la présence de bidonvilles et squats
- Améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et squats
- Rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic social global, dès l'installation d'un nouveau lieu de vie
- Interdire toute expulsion de squats, terrains et bidonvilles mise en œuvre sans solution digne, adaptée et pérenne pour leurs habitant-es
- Revoir à la hausse les crédits fléchés à la résorption des bidonvilles
- Lever les obstacles à la domiciliation des personnes étrangères et précaires

- La Direction de la sécurité sociale, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) doivent adopter des circulaires nationales conformes au droit de l'Union européenne et à son interprétation par les juges de la Cour de justice de l'UE. Ces circulaires doivent être rendues publiques afin de délivrer à toutes et tous des indications claires et conformes au droit. Cela permettrait de fluidifier l'accès aux droits des personnes, de limiter le non-recours, de lutter contre la grande pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale.
- Placer l' « aller-vers » et la médiation en santé au cœur des parcours de soin
- Augmenter significativement le nombre de postes de médiateurs et médiatrices scolaires sur tout le territoire métropolitain et dans les Outre-mer. Permettre à tous les enfants vivant en bidonville, en hébergement d'urgence (hôtel social...), aux enfants voyageurs, ou encore aux jeunes mineur-es non accompagnés-es de bénéficier de cette forme de médiation
- Proposer de larges mesures de régularisation pour les personnes en situation irrégulière vivant à l'hôtel ou en hébergement d'urgence afin de leur donner des perspectives d'intégration au plan professionnel et pour l'accès au logement.
- Généraliser la reconnaissance de l'antitsiganisme dans les textes officiels mais aussi, et surtout, impulser une véritable politique publique de lutte contre cette forme particulière de racisme
- Au regard de la Directive de l'Union européenne publiée en décembre 2020, qui vise notamment « à améliorer l'accès aux eaux destinées à la consommation humaine » et qui contient l'obligation pour les États membres de mettre en œuvre le principe de l'accès à l'eau potable pour tous (et en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés), améliorer l'expertise et multiplier les dispositifs adaptés en lien avec les personnes concernées sur l'ensemble des bidonvilles

## **V – Annexe**

### **1. Présentation du CNDH Romeurope**

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, créé en octobre 2000, regroupe 50 associations et collectifs locaux, qui ont pour objet commun le soutien et la défense des droits des personnes originaires d'Europe de l'Est, Roms ou présumées Roms, vivant en bidonville, squat ou autres lieux de survie en France.

Le CNDH Romeurope s'attache à défendre l'accès au droit commun et l'effectivité des droits de ces personnes en France. L'association se donne aussi pour but de combattre toute forme de racisme, de discriminations ou d'incitation à la haine en raison de la nationalité ou d'une appartenance ethnique réelle ou supposée.

Les associations membres du CNDH Romeurope sont :

*Acina, Aide et Action, Alpil, Ampil, Area, Asav 92, ASEFRR, Askola, Association Logivar-UDV, Association Solidarité Roms de Saint Étienne, Assoropa, ATD Quart Monde, Avih - Association Ville Hôpital, CCFD-Terre solidaire, C.l.a.s.s.e.s, La Cimade, Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et d'ailleurs (95), Collectif Romeurope Nantes, Collectif Romeurope Antony, Collectif Romeurope du Val Maubuée, Collectif roms de Gardanne, Collectif solidarité roms 31, Collectif solidarité roms de Lille Métropole, Collectif Solidarités roms Roubaix et environs, Collectif Romyvelines, Collectif Stop expulsion Rosny, École enchantée, École Ici et Maintenant, Eurrom, Fnasat-GV, Habitat Alternatif Social, Habitat Cité, Hors la rue, Insertion des familles roms de moulin galant (IFRM), L'École au présent, Les bâtisseurs de cabanes, Les Enfants du canal, Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, MRAP, Première Urgence Internationale, Rencont'roms nous, Rencontres tsiganes, Rom Réussite, Romeurope 94, Secours Catholique Caritas France, Système b comme bidonville, Une famille un toit 44, Union juive française pour la paix (UJFP)*

Plus d'informations sur : [www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)

## **2. Contact du CNDH Romeurope**

Mail : [anthony.ikni@romeurope.org](mailto:anthony.ikni@romeurope.org)

Téléphone : + 33 (0)6 68 43 15 15

59 rue de l'Ourcq

75019 Paris